

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SEANCE DU 21 MARS 2023

CONVOQUE LE 15 MARS 2023

L'an 2023 et le 21 MARS à 10 Heures 00, le C.C.A.S de FOUQUIERES-LEZ-LENS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de HOCHART Donata Présidente.

PRESENTS : Mme HOCHART Donata, Maire et Présidente, Mme HENOT Dominique, Mme BUYCK Isabelle, Mme CHAVAUDRA Evelyne, Mme PRZYBOROWSKI Brigitte, Mme GARENAUX Stéphanie, Mme RAULT Emmanuelle, Mme BLOTTAUX Stéphanie, Mme ISAMBOURG Liliane

ABSENT (S) EXCUSE (S) : //

ABSENT (S) EXCUSE (S) AYANT DONNE PROCURATION : M^r FOURNIER Guillaume

SECRETAIRES : Mme RAULT Emmanuelle

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Nominaton d'un nouveau membre au C.C.A.S
2. Débat d'orientation budgétaire Année 2023
3. Aide Communale Energie
4. Questions Diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

1/ NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU C.C.A.S :

Suite au décès de Mme DUBOIS Françoise Vice-Présidente de l'Association Saint Vincent de Paul et membre du Conseil d' Administration du C.C.A.S, un appel à candidature a été fait en date du 06 Mars 20203 jusqu'au 20 Mars 2023. Une seule candidature nous est parvenue celle de Mme DEGAND Géraldine représentant l'Association Saint Vincent de Paul en tant que Secrétaire.

Madame la Maire propose à l'ensemble du Conseil d' Administration du C.C.A.S la candidature de Madame DEGAND Géraldine au poste vacant en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des Associations visées à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles. L'installation du nouveau membre se fera lors du prochain Conseil d' Administration du C.C.A.S.

Les Membres du Conseil d' Administration ont émis à l'unanimité un avis favorable.

2/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU C.C.A.S ANNEE 2023 :

- Madame la Présidente rappelle les orientations budgétaires adoptées depuis 1989, à savoir :
- Volonté de privilégier les actions en faveur de la solidarité, notamment en faveur des enfants des écoles élémentaires et maternelles,
 - Continuer l'action entreprise en matière d'aide facultative et de solidarité internationale.
- Il est rappelé que les dépenses réelles de fonctionnement du CCAS se sont élevées à :
- 125 103,33 € pour l'année 2019
 - 87 891,97 € pour l'année 2020
 - 104 921,34 € pour l'année 2021
 - 137 590,38 € pour l'année 2022

La volonté de la Municipalité est de maintenir la solidarité actuelle tout en limitant l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1% des dépenses réalisées en 2022.

Par ailleurs, en ce qui concerne la politique d'investissement, il est rappelé à la Commission Administrative, les éléments suivants :

- En 2019, le Budget prévisionnel (BP + BS) de la section d'investissement s'était élevé à 116 745,97 € en recette et dépenses, soit -3 %.
- En 2020, le Budget prévisionnel de la section d'investissement s'est élevé à 114 883,35 € en recettes et dépenses, soit -1,80 %
- En 2021, le Budget prévisionnel de la section d'investissement s'est élevé à 114 883,35 € en recettes et dépenses, soit identique qu'en 2020.

En 2022, le Budget prévisionnel de la section d'investissement s'est élevé à 119 684,91€
En recette et en dépenses, soit +4,18 %.

Il est proposé pour 2023, une hausse du budget prévisionnel inférieure à 1%, afin de tenir compte des programmes en cours et des engagements pluriannuels envisagés.
Le débat d'orientation budgétaire est adopté à l'unanimité.

3/ SECOURS EXCEPTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHAUFFAGE POUR LES FAMILLES BENEFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE (2ème distribution) :

La Présidente rappelle à l'assemblée que le C.C.A.S a décidé d'accorder à certaines familles nécessiteuses qui sont logées dans des immeubles chauffés au moyen de gaz de ville ou d'électricité le bénéfice d'une dotation au titre de l'année 2023.
La commission du C.C.A.S, sur proposition de sa Présidente décide de prendre en charge une partie des frais de chauffage par famille. Le montant total de ces frais s'élève à 654 € et sera mandaté aux différents fournisseurs d'énergie.

Les Membres du Conseil d'Administration ont émis à l'unanimité un avis favorable.

4/ QUESTIONS DIVERSES :

Aucune

Vote :

Nombres de Membres en exercice : 11

Présent (s) : 9

Pour : 10 dont 1 procuration

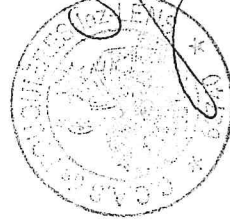
Contre : //

Abstention : //

AFFICHE LE , 20 MARS 2023

Le Maire,
D. HOCHART

La Secrétaire,
Mme RAULT Emmanuelle



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Hochart', is written across the seal and extends to the right.